

Juillet 2025

PLAIDOYER POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE en eau : SOBRIÉTÉ, PARTAGE ET PRIORISATION

L'eau étant un des enjeux majeurs pour les années à venir, Bio Ariège-Garonne souhaite expliciter sa **position centrée sur la sobriété des pratiques, le partage de l'eau et la priorisation des usages**. Cette position intègre fortement les deux dimensions de l'eau : la quantité et la qualité. Sur ces deux aspects, l'agriculture biologique a de réels atouts à défendre.

SOMMAIRE

1. Eléments de contexte	2
2. Défendre une gouvernance locale, démocratique, partagée, publique de la ressource en eau	2
3. La transition agricole, préalable à la protection de la ressource	3
3.1. Repenser les pratiques agricoles en fonction des ressources environnementales disponibles, et non l'inverse, afin d'accueillir l'eau dans des sols vivants et de la retenir dans des bassins versants aménagés	3
3.2. L'agriculture biologique, protectrice de la qualité de l'eau (pesticides et nitrates)	4
3.3. L'agriculture biologique et ses autres externalités positives	4
4. Lorsque l'irrigation est nécessaire : prioriser les usages et améliorer le partage	5
5. Envisager la création de retenues d'eau sous conditions	6
6. Encourager la dépollution et le recyclage des eaux usées	7
7. Pour protéger l'eau, accompagner financièrement les changements et soutenir les fermes bio notamment par la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)	7
7.1. Accompagner financièrement les agriculteurs	7
7.2. Financer l'accompagnement à la transition agricole en soutenant les acteurs de l'accompagnement	8
7.3. Assurer le développement des débouchés	8

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Le code de l'environnement prévoit, pour gérer la ressource en eau, que **la priorité doit être donnée à la satisfaction des exigences de santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable ; passent ensuite la préservation de la vie aquatique et du libre écoulement des eaux ; viennent enfin les usages économiques et de loisirs**. Bio Ariège-Garonne réaffirme son soutien à cette priorisation, élément majeur du droit de l'eau français.
- Une **qualité de l'eau toujours aussi menacée notamment par les pollutions diffuses agricoles, c'est-à-dire les pesticides et les nitrates**. Les coûts de dépollution ne font qu'augmenter et la facture est principalement payée par les consommateurs d'eau potable.
- Une **pression croissante sur la ressource quantitative dans un contexte de changement climatique** (augmentation des températures et de l'évapotranspiration, augmentation du nombre et de la sévérité des événements climatiques extrêmes), **des prélèvements notamment agricoles et des pratiques accélérant la circulation de l'eau vers l'aval**.
- **Des sols avec des taux faibles en matière organique** qui retiennent moins l'eau.
- Une **forte érosion des sols** et des coulées de boues associées.
- Le besoin de **préserver les zones humides et des milieux aquatiques**.
- Des **restrictions et des réglementations pas toujours claires et adaptées**.
- Un **besoin d'accompagnement financier** pour investir sur les fermes et le territoire et assurer le maintien de la sécurité alimentaire.

2. DÉFENDRE UNE GOUVERNANCE LOCALE, DÉMOCRATIQUE, PARTAGÉE, PUBLIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

Bio Ariège-Garonne rappelle la nécessité d'une **gouvernance démocratique** de la gestion quantitative de l'eau dans le respect des institutions existantes, et en cohérence avec la réduction rapide de la disponibilité de la ressource en eau. Bio Ariège-Garonne rappelle donc :

- 1 **La nécessité d'améliorer et de rendre publique la connaissance sur la disponibilité de la ressource et les prélèvements**, notamment agricoles, mais aussi sur les autres usages de l'eau.
- 2 **La nécessité d'un cadrage national clair et cohérent** et d'une véritable concertation dans la définition des volumes prélevables.
- 3 **La nécessité d'une gouvernance locale, partagée et publique de la ressource**. Celle-ci doit permettre une gestion structurelle effective, c'est-à-dire d'anticiper les problèmes et de les traiter avant d'être en situation de crise. Les outils permettant l'adaptation de la gestion de la ressource au plus près des enjeux, tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), doivent être généralisés. Ceux-ci doivent produire des actions compatibles avec les objectifs de sobriété (plan Eau a minima), de bon état des eaux (directive cadre sur l'eau) et les recommandations nationales (guide PTGE).
- 4 **La nécessité d'une représentation de la pluralité des voix agricoles** : l'agriculture biologique doit avoir toute sa place dans les instances de gestion de l'eau.

3. La TRANSITION AGRICOLE, PRÉALABLE À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

3.1. REPENSER LES PRATIQUES AGRICOLES EN FONCTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DISPONIBLES, ET NON L'INVERSE, AFIN D'ACCUEILLIR L'EAU DANS DES SOLS VIVANTS ET DE LA RETENIR DANS DES BASSINS VERSANTS AMÉNAGÉS

Avant de favoriser l'irrigation, il faut avant tout **adapter les pratiques agricoles** aux différents effets du réchauffement climatique, comme la moindre disponibilité de la ressource en eau, et **encourager les pratiques favorisant la rétention de l'eau dans le sol, la fixation de l'azote de l'air et du sol et le stockage de l'azote dans les sols, la structuration du sol**. En effet, Aujourd'hui, 70% des sols agricoles sont détruits ou en mauvais état de fonctionnement biologique.

Cela signifie :

- généraliser les pratiques agricoles agroécologiques et biologiques suivantes dans une logique holistique et systémique afin qu'elles soient efficaces sur le long terme:
 - couverture végétale permanente (en été : couverts ou cultures intermédiaires peu exigeantes en eau ou faiblement irriguées, cultures d'hiver non irriguées)
 - apport de matière organique
 - mulch et paillages
 - rotations longues et diversifiées
 - implantation renforcée des légumineuses
 - association de cultures et de haies / bandes enherbées / agroforesterie
 - limitation voire suppression du labour
 - sanctuarisation des zones humides avec un objectif de 100% en Agriculture Biologique
 - présence d'ouvrages type bessières avec plantations d'arbres pour gérer les excès d'eau en la renvoyant vers une zone de stockage tout en facilitant l'infiltration de l'eau dans les sols
 - création d'habitats pour la biodiversité
 - ...
- adapter les variétés et les pratiques culturales aux nouvelles et futures conditions climatiques
- promouvoir et développer des systèmes autonomes et économes, tels que les systèmes herbagers en élevage et sanctuariser les prairies permanentes
- mobiliser la recherche publique sur des systèmes de culture économes en eau
- diversifier les productions à l'échelle des fermes et des territoires
- viser le Zéro Artificialisation Nette afin d'augmenter l'évapotranspiration et donc les précipitations
- récupérer les eaux de pluie au maximum

Le [projet Bag'Ages](#) financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et coordonné par INRAE a pu démontrer que les pratiques agroécologiques permettent une

meilleure rétention de l'eau dans les sols de l'ordre de 10 à 15 %, comparativement à des sols régulièrement travaillés par un labour, et surtout une amélioration des capacités d'infiltration par une meilleure protection de la surface des sols et une bioporosité stable dans le temps.

3.2. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, PROTECTRICE DE LA QUALITÉ DE L'eau (PESTICIDES ET NITRATES)

L'agriculture biologique a fait depuis longtemps la preuve de son efficacité dans la protection de la qualité de l'eau. Le cahier des charges de l'agriculture **biologique interdit l'utilisation de pesticides et de fertilisant azotés de synthèse** et évite donc naturellement leur dispersion dans l'environnement.

Bio Ariège-Garonne encourage :

- **l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse prioritairement sur les zones de captage**¹ afin de stopper le flux de nouveaux polluants vers les captages. Cette mesure devrait évidemment venir **avec des programmes de développement de l'agriculture biologique** sur les aires d'alimentation des captages.
- **l'augmentation de la redevance pollution diffuse** (RPD) telle que prévue puis abandonnée par l'Etat en 2023 car elle permettrait de débiter un rééquilibrage de la contribution de l'agriculture à la protection de la ressource.
- **l'augmentation de la redevance sur les prélèvements en eau pour les agriculteurs irrigants s'ils ne pratiquent pas une agriculture agro-écologique et biologique.** *Remarque : Ces 2 augmentations (respectivement +20% > 37M€ de recettes, 10M€ de recettes) ont été abonnées par le gouvernement français suite au lobbying des syndicats agricoles majoritaires..*

3.3. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET SES AUTRES EXTERNALITÉS POSITIVES

Au delà des impacts sur la ressource en eau et sur les sols, suivre les principes de l'agriculture biologique apporte des effets bénéfiques sur d'autres aspects comme le montre l'étude de l'ITAB « Quantification des externalités de l'Agriculture Biologique » mise à jour en 2024 :

- Biodiversité: augmenter la biodiversité au sein des parcelles (toutes cultures et groupes taxonomiques confondus, les parcelles conduites en AB ont en

¹ [CP FNAB](#) Pour une politique de l'eau juste et qui préserve la santé publique, novembre 2024

moyenne +32% d'individus et +23% d'espèces (Smith et al., 2019) qu'en agriculture conventionnelle), augmenter l'hétérogénéité de composition et de configuration de la mosaïque paysagère, augmenter les niveaux de service de pollinisation et de régulation naturelle.

- Atténuation du changement climatique: réduire les émissions de Gaz à Effet de serre pour les productions végétales de l'ordre de 50% par unité de surface (résultats hétérogènes pour les productions animales), accumuler plus de carbone organique dans les sols qu'en Agriculture conventionnelle (+11% à +35% selon les études).
- Santé des sols: Dans 70% des cas, la vie du sol est améliorée : plus d'organismes et plus de diversité. On observe -30 à -55%² de résidus de pesticides dans les sols bio.
- Santé humaine: moins d'antibio-résistance, concentration de résidus de Produits PhytoPharmaceutiques (PPP) très inférieures

4. Lorsque L'IRRIGATION EST NÉCESSAIRE : PRIORISER LES USAGES ET AMÉLIORER LE PARTAGE

Au-delà de l'adaptation des pratiques agricoles vers la mise en place de pratiques agricoles agroécologiques en agriculture biologique dans une logique holistique et systémique, l'irrigation reste parfois nécessaire et utile.

Dans ce cas, Bio Ariège-Garonne défend une **irrigation sobre, efficace, et encadrée** pour que les cultures maintiennent leur rôle de bio-climatiseurs afin de cultiver des cultures d'été moins exigeantes en eau ou des couverts qui permettront de restituer l'eau dans les cours d'eau et l'atmosphère.

Bio Ariège-Garonne souhaite que l'accès à l'eau pour les usages agricoles soit priorisé de la manière suivante :

1. **Les cultures à vocation alimentaire humaine ou environnementale** ainsi que les productions à vocation médicinale, l'abreuvement des animaux et la tenue sanitaire de l'exploitation (par exemple lavage de la salle de traite) sont prioritaires dans l'accès à l'eau. En situation d'alerte renforcée, puis de crise, la survie de l'outil de production est également un critère d'accès à l'eau.
2. **Les usages agricoles de l'eau destinés à l'alimentation ultra transformée, aux usages énergétiques, à l'alimentation animale hors autonomie fourragère et à l'export ne sont pas prioritaires** pour l'accès à la ressource.

Le partage des volumes d'eau réservés à l'agriculture est une nécessité. Il n'existe pas de « droit historique à l'irrigation ». Aussi Bio Ariège-Garonne préconise les principes de partage suivants :

- Les volumes d'eau disponibles pour l'agriculture doivent **permettre l'installation de nouvelles fermes et/ou le développement de nouvelles**

² Quantification des externalités de l'agriculture biologique, ITAB, 2024

productions, en cohérence avec les principes de gestion ci-dessus. Pour se faire, la répartition des volumes entre usagers agricoles doit être réfléchie à l'échelle annuelle en cohérence avec la saisonnalité des différentes productions. Il en est de même pour les restrictions en situation de crise, qui sont le plus souvent calibrées sur les besoins des grandes filières conventionnelles, au détriment des autres usagers agricoles.

- **Les volumes attribués et les subventions d'équipement doivent être conditionnés à certaines pratiques** (telles que l'AB, les pratiques favorables au cycle de l'eau et économes en eau ou avec un impact positif sur la qualité de l'eau, ou encore la saisonnalité des productions) et aux performances du système d'irrigation.
- Le **cadre national des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) qui gèrent l'eau agricole dans les zones en tension** (Zones de Répartition des Eaux ou [ZRE](#)) doit être amélioré afin que leur fonctionnement soit transparent, diversifié et contrôlé publiquement.
- **La redevance pour prélèvement doit devenir progressive, c'est-à-dire augmenter progressivement avec les volumes consommés**, pour inciter à plus de sobriété.

5. ENVISAGER LA CRÉATION DE RETENUES D'EAU SOUS CONDITIONS

En complément de l'adaptation indispensable des pratiques agricoles au contexte de la raréfaction de la ressource en eau, la création de retenues d'eau pour l'irrigation peut parfois s'avérer nécessaire. Bio Ariège-Garonne souhaite cependant que plusieurs conditions à la construction de tels ouvrages soient posées :

- **Principe du partage de l'eau**

Dès lors qu'une retenue d'eau fait l'objet de subventions publiques, elle doit pouvoir être mobilisée si besoin pour assurer des missions d'intérêt général : incendies, abreuvement des animaux, eau potable, soutien d'étiage... **La gouvernance de ces outils doit être ouverte**, laissant la possibilité à de nouveaux utilisateurs d'avoir accès à la ressource (ce qui pourrait faire l'objet de priorisation). L'accès à cette ressource ne doit pas permettre la création de droits cessibles ou marchands.

- **Décision en connaissance de cause**

Tout projet d'irrigation doit faire l'objet d'une **étude d'impact ambitieuse** (utilité du projet, solutions alternatives, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts) ainsi qu'une **évaluation socio-économique ne négligeant pas les enjeux du long-terme**.

Bio Ariège-Garonne accepte les ouvrages stockant de l'eau de ruissellement mais pas ceux alimentés en eaux souterraines. Les projets de retenues collinaires peuvent être envisagés si et seulement s'ils sont pensés à l'échelle du bassin versant, avec les citoyens et qu'ils permettent d'avoir un stockage intelligent :

réserve tampon pour éviter les crues et restituer en cas de manque et éviter les divers transferts polluants à la mer.

Les projets de « réserves de substitution » (méga bassines) sont rejetés d'autant qu'ils ne permettraient qu'une réduction anecdotique (6%) des prélèvements³.

- **Inscription des retenues dans le cadre de projets territoriaux de transition agricole**

La construction de tels ouvrages doit être **conditionnée à une animation territoriale portant sur l'évolution des systèmes agricoles et la préservation de la ressource en eau**, en qualité et en quantité, et à un **engagement des agriculteurs bénéficiaires en faveur d'une transition des systèmes agricoles** (agriculture biologique et agro écologique, désherbage mécanique, création d'infrastructures écologiques...).

6. ENCOURAGER LA DÉPOLLUTION ET LE RECYCLAGE DES EAUX USÉES

En France, moins de 1% des eaux usées sont recyclées par les stations d'épuration (STEP) contre 14% en Espagne ou 8% en Italie. Deux nouveaux arrêtés⁴ ont été publiés fin 2024 relatifs aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, afin de simplifier les démarches tout en préservant un cadre de conformité et de qualité strict.

Bio Ariège-Garonne encourage les collectivités à améliorer la dépollution et le recyclage des eaux usées de leur territoire afin de permettre le ré-usage de cette eau (notamment en usage agricole). L'ensemble des acteurs peuvent agir pour une eau de meilleure qualité.

Bio Ariège-Garonne encourage également les citoyens et les professionnels à réduire leur utilisation de produits polluants (médicaments, solvants et détergents d'origine chimique, ...) pour réduire les pollutions « à la source ».

7. POUR PROTÉGER L'eau, accompagner financièrement les changements et soutenir les fermes bio notamment par la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

7.1. ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT LES AGRICULTEURS

Bio Ariège-Garonne recommande **la mise en place de régimes de Paiements pour Services Environnementaux Bio (PSE bio) ou de PSE avec des indicateurs favorables à l'agriculture biologique et à l'agroécologie suffisamment exigeants qui permettraient aux fermes bio d'émarger à des montants incitatifs (150 à 300€/ha pour les exploitations engagées en bio) et sur un périmètre plus large que les seules zones à enjeu eau potable**. Les fermes devront pouvoir bénéficier d'un accompagnement collectif et/ou individuel. Ce PSE Bio doit être

³ <https://www.strategie.gouv.fr/files/2025-01/FS-2025-Rapport-EAU-24janvier.pdf> page 35

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/reutilisation-eaux-usees-traitees-publication-deux-nouveaux-arretes>

cumulable avec l'écorégime bio dans la PAC. Les PSE ou tout autre dispositif de financement doivent de manière générale inciter à la transition vers l'AB et l'agroécologie, au stockage des eaux pluviales, ... et supposer un accompagnement collectif et/ou individuel.

7.2. FINANCER L'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION AGRICOLE EN SOUTENANT LES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Bio Ariège-Garonne **attire l'attention sur le rôle majeur des groupements d'agriculture biologique dans le déploiement de pratiques favorables à la gestion quantitative de l'eau** aussi bien auprès des agriculteurs conventionnels ou biologiques ; **et appelle à renforcer le soutien technique et financier à leurs projets.**

7.3. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES DÉBOUCHÉS

Parce que l'aval des filières influence largement le développement et le maintien des productions, il doit également opérer sa transition : Bio Ariège-Garonne **recommande donc d'élargir le périmètre géographique et les moyens des outils de développement de filière portés** par les agences de l'eau, en concertation avec les acteurs du territoire, dont les groupements d'agriculture biologique. Les dispositifs d'aides actuels sont souvent concentrés sur des périmètres de protection de la ressource qui ne sont pas cohérents avec l'échelle de structuration de filières pérennes.

Par exemple, il serait opportun de financer des outils de triage ou autres actions de valorisation de produits à base de céréales et légumineuses pour utiliser les cultures associées.

Si vous souhaitez échanger à propos de ce plaidoyer ou demander des précisions, n'hésitez pas à contacter :

Eléonore Mahée, eleonore.mahee@bio-occitanie.org, 06.13.01.35.42.